

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2026/2027**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus le
week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr**



**OFFICIEL 66 N°10 DU 16/10/26
SAISON 2026/2027**

**L'OFFICIEL 66 N°10 DU 16/10/26
SAISON 2026/2027**

Page 1 sur 15



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



REFORME CHAMPIONNATS U12 - U13 SAISON 2026/2027

Le temps de jeu et la durée des rencontres pour les catégories U12 et U13 connaissent des évolutions pour la saison 2026-2027 au sein de la Fédération Française de Football :

- **Durée classique en championnat** : Le format standard évolue pour proposer des matches de **2 × 35 minutes**, soit **70 minutes au total** (contre 2 × 30 minutes auparavant dans de nombreuses configurations).
- **Pause coaching** : Une pause de **2 minutes** est généralement intégrée au milieu de chaque période pour permettre des ajustements tactiques et des rotations.

LOIS DU JEU DU FOOT À 8
CATÉGORIE U10 - U13

JOUEUR / JOUEUSE
- U10-U11 : U10-U11 G et F / 3 U9 G ou F par équipe / U12F / Mixité autorisée
- U12-U13 : U12-U13 G et F / 3 U11 G ou F par équipe / U14F / Mixité autorisée

DURÉE
U10-U11 : 60 min
U12-U13 : 70 min

BUTS
6m x 2,10m

BALLON
Taille 4

CLASSEMENT
U10-U11 : Classement à la journée
U12-U13 : Classement sur la phase

FAIR-PLAY
Check main au début et à la fin de chaque rencontre

LE GARDIEN DE BUT
Prise de balle à la main suite à une passe d'un partenaire interdite.
Relance uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol.
Sinon CF Indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m.
Volée et demi-volée interdites.

SURFACE DE RÉPARATION
26 x 13m

TOUCHE
à la main

COUP DE PIED DE BUT
Ballon arrêté dans la zone Virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation)

CORNER
Au pied, adversaire à 6 mètres

COUP FRANC
Direct et Indirect, Adversaire à 6m.

PENALTY
à 9 mètres

ENGAGEMENT
Au milieu du terrain, interdiction de marquer directement

HORS-JEU
à la ligne médiane

TACLES
autorisés

JEU DE TÊTE
toléré

REPLACEMENTS
Illimité / Max 4 suppléants

PAUSE COACHING
U10/U11 : pas de pause coaching excepté sur « Jour de Toupe »
U12-U13 : 2 min au milieu de chaque période

ARBITRAGE
À la touche : Enfant, Tuteur
Centre : Jeune ou Adulte
Tours (8v8) : arbitrage à 2 au centre (un 1/2 terrain par enfant)

DIMENSIONS DU TERRAIN
1/2 terrain de foot à 11
60 à 70 mètres en longueur
45 à 50 mètres en largeur

RETROUVEZ LES RÈGLES ET LES LOIS DU JEU DEPUIS VOTRE TÉLÉPHONE PORTABLE !

FLASHÉZ !

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION 15/10/26 PV N°5

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé)
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

Copie d'un courriel du 13/10/26 de parents d'un joueur U12 adressé à un club, pris note nécessaire sera fait.

Courriel d'un parent d'un joueur U14 du 14/10/26, concernant une demande de mutation de son club actuel. Pris note.

DISPOSITIF CAMERA EMBARQUEE

➡ Voici les matches du 18/10/26 sur lesquels la caméra embarquée sera utilisée :

DEPARTEMENTAL 1 HK FOOD

- SPORTING PERPIGNAN NORD / FC VILLELONGUE
- RIVESALTES SO / CABESTANY OC
- FC ALBERES ARGELES / RF CANOHES TOULOUGES

DÉPARTEMENTAL 2

- FC BAHU PEZILLA / US BOMPAS
- FC BAGES VILLENEUVE - FC LE SOLER

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

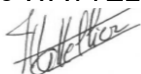
ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

L'assemblée générale financière du district de football des P-O aura lieu le lundi 30 novembre 2026 (lieux à déterminer),

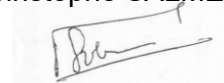
12.5.2 Ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Date limite de réception le vendredi 30/10/26.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 13/10/26 – PV N°8

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Marion BENEZET, Manuel FLORES, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Miguel GONZALEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

COUPE D'OCCITANIE

- ➡ Le match du 2^{ème} tour de Coupe d'Occitanie N°79762465 CABESTANY / BECE est fixé au **25/10/26**. En conséquence le match du 3^{ème} tour se jouera à une autre date que le 25/10.
- ➡ Le match du 2^{ème} tour CLAIRA ST LAURENT / PERPIGNAN NORD est également remis à une date à fixer (clubs qualifiés en Coupe de France)

3^{ème} tour du 25/10/26 :

6 équipes, soit 3 matches = 3 qualifiés

CABESTANY OC ou BECE VALLEE AGLY	OC PERPIGNAN
*CLAIRA ST LAURENT ou PERPIGNAN NORD	CANET RFC
ATCM	PERPIGNAN MEDITERRANEE

* Match à fixer à une date ultérieure CLAIRA ST LAURENT joue en Coupe de France le 25/10

Finale départementale du 15/11/26 : Les 3 équipes qualifiées du tour précédent + ALBERES ARGELES (R1). Soit 4 clubs, soit 2 matches = 2 qualifiés

MATCHES REMIS AU 25/10/26

DEPARTEMENTAL 1 HK FOOT :

- VILLELONGUE / RFCT
- LE SOLER / RIVESALTES
- THUIR / ARGELES 2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 3 :

- CABESTANY 2 / SALEILLES

AUTRE MATCH REMIS CR SENIORS :

- ST CYPRIEN / VILLELONGUE remis au 15/11/26

JEUNES

TIRAGE DES CADRAGES DES COUPES D'OCCITANIE U17 ET U15

COUPE D'OCCITANIE U17

1. CANET RFC (R1)
2. FC CERET
3. ELNE FC (R1)
4. LES PHOENIX CATALANS
5. FC LE BOULOU SJPC
6. FC LE SOLER
7. SP PERPIGNAN NORD (R1)
8. FC CLAIRA ST LAURENT
9. FC THUIR
10. FC ALBERES ARGELES (U17 T)

- Il faut 3 qualifiés pour la Ligue d'Occitanie
- Les R1 rentrent au dernier tour
- 7 équipes + 3 R1

1^{er} tour de Cadrage le : 01/11/26

- 1 match (2 équipes) : 1 qualifié

FC THUIR	FC ALBERES-ARGELES
----------	--------------------

5 exempts : CLAIRA ST LAURENT – PHOENIX CATALANS – CERET – LE BOULOU – LE SOLER

2^{ème} tour le mercredi 11/11/26

- Le qualifié du 1^{er} tour de cadrage + les 5 exempts (6 matches) = 3 qualifiés

Finale Départementale le 06/12/26 (date imposée par la LFO)

- Les 3 qualifiés du 2^{ème} tour + les 3 R1 = 6 équipes : 3 matches = 3 qualifiés pour la phase régionale de la Ligue d'Occitanie

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE D'OCCITANIE U15

1. FC ALBERES ARGELES (R1)
2. FC DES ASPRES
3. CABESTANY OC
4. CANET RFC (R1)
5. FC CERET
6. ELNE FC (R1)
7. LES PHOENIX CATALANS
8. FC LE SOLER
9. SP PERPIGNAN NORD (R1)
10. SO RIVESALTES (R1)
11. FC CLAIRA ST LAURENT
12. FC THUIR
13. FC BAHU PEZILLA

- Il faut 4 qualifiés pour la Ligue d'Occitanie
- Les R1 rentrent du dernier tour
- 8 équipes + 5 R1

1^{er} tour de Cadrage le 01/11/26

- 2 matches : 4 équipes = 2 qualifiés

FC THUIR	FC DES ASPRES
CABESTANY OC	ENT. CERET HAUT VALLESPER

4 exempts : PHOENIX CATALANS – LE SOLER – CLAIRA ST LAURENT – BAGES VILLENEUVE

2^{ème} tour le mercredi 11/11/26

- Les 2 qualifiés du 1^{er} tour + les 4 exempts : 3 matches (6 équipes) = 3 qualifiés

Finale Départementale le 06/12/26 (date imposée par la LFO)

- Les 3 qualifiés du Tour 2 + les 5 R1 = 8 équipes : 4 matches = 4 qualifiés pour la phase régionale de la Ligue d'Occitanie
 - Tirages effectués par Marion BENEZET et Manuel FLORES

MATCHES REMIS DES 10-11/10/26

- U19 T BAGES VILLENEUVE / CLAIRA ST LAURENT remis au 25/10 (déjà 1 match remis au 18/10 pour Bages Villeneuve)
- U17 P/B BAGES VILLENEUVE / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE remis au 18/10 (les 2 clubs ne sont pas concernés par le tour de Coupe du 18/10).
- U12 P/C BAGES VILLENEUVE 2 / RIVESALTES 1 remis au 17/10
- U13 P/C BAGES VILLENEUVE 1 / PRADES 1 remis au 17/10
- Ces rencontres peuvent se jouer en semaine (accord écrit des 2 clubs avant le 25/10).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDE DE REPORT DE MATCHES

La Commission rappelle que pour toute demande de report de match : le motif doit être renseigné et l'accord écrit du club adverse joint.

- Match CR U13 ST ESTEVE / RFCT remis au mercredi 04/11 (problème d'effectif + accord écrit des deux clubs)
 - Match U13 D1 remis au 24/10 ARGELES / BAGES VILLENEUVE (les clubs demandent à jouer le 31/10/26), suite à l'accord des deux parties, la commission donne son accord pour que ce match soit joué à cette date.
 - Match U17 T remis au 18/10 GROUPEMENT FRESQUEL CABARDES / CLAIRA ST LAURENT (les clubs demandent à jouer le 01/11/26). Suite au tirage de la Coupe d'Occitanie, le club de Clair St Laurent étant exempt, la commission donne son accord pour que ce match soit joué à cette date.
- La Commission tient à rappeler aux équipes des Catégories U19 Territoire et U17 Territoire qu'un Délégué Officiel pourra être désigné sur certains matches.

FMI NON PARVENUE - 1^{ER} RAPPEL

RF CANOHES TOULOUGES : FMI ou Feuille papier du match U17T du 11/10/26 RFCT / CLAIRA ST LAURENT non parvenue.

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 14/10/26 – PV N°6

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : François BARZIC (en visio), Olivier DUBUISSON, Katsiaryna GOZZO

Excusés : Pascal CORBERES, Nacera HALLOU, Hassan KOTANI,

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8

1. FC LE BOULOU SJPC
2. FC ST CYPRIEN
3. AS PRADES
4. FC LE SOLER 2
5. FC POLLESTRES 2
6. FC DES ASPRES
7. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
8. FC BAHO PEZILLA
9. SALEILLES OC
10. FCF ST FELIU D'AVALL

Tirage du 1er tour de cadrage du 08/11/26 le mercredi 28/10/26 à 10h30

4 clubs, 2 matches (6 exempts) = 8 qualifiés

1/4 du 29/11/26 : 8 clubs, 4 matches = 4 qualifiés

1/2 du 13/12/26 : 4 clubs, 2 matches = 2 qualifiés pour la finale.

Coupe du Roussillon U15 F à 8

1. FC LE BOULOU SJPC
2. LES PHOENIX CATALANS
3. FC POLLESTRES
4. FC CLAIRA ST LAURENT
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
6. CABESTANY OC
7. AS PRADES

Tirage du 1er tour du 29/11/26 le mercredi 28/10/26 à 10h15

6 équipes (1 exempt) = 3 matches (4 qualifiés)

1/2 du 28/02/27 : 4 équipes (2 matches) = 2 qualifiés pour la finale

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Réunion des sections féminines du 12/10/26

Clubs présents : PRADES – ARGELES – PHOENIX CATALANS – BAHO PEZILLA – SALEILLES – POLLESTRES – LE BOULOU – LE SOLER – HAUT VALLESPER – CABESTANY – CERET – ASPRES – CLAIRA ST LAURENT – ST FELIU D'AVALL

Clubs excusés : CANET – ST CYPRIEN – RFCT.

Club absent non excusé : PERPIGNAN MEDITERRANEE

- **AMENDE : 40 euros**

Assistent : Eric WATTELLIER, président du District de football des P-O et Philippe LANNEAU (CTR DAP)

Après un tour de table de présentation, les sujets suivants ont été évoqués :

- Problème majeur : manque d'arbitres sur les catégories féminines
- Eric WATTELLIER explique la difficulté de désigner des officiels sur tous les matches suite au règlement qui dispose qu'un arbitre ne peut officier au centre qu'un match le même jour.
- Rôle de la commission des féminines
- Planning des événements - proposition des clubs : modification du planning pour fixer les rassemblements le samedi après-midi ou pendant les vacances scolaires. La commission va étudier la faisabilité de cette proposition (selon les règlements de la FFF le temps de jeu doit être respecté)
- Problème de sous-classement et sur-classement : se référer aux règlements généraux de la FFF
- U18F : seulement 3 clubs engagés, il leur a été demandé de se rapprocher de la Ligue d'Occitanie pour intégrer le championnat U18F à 11 - 2^{ème} phase (début de la compétition fin novembre). Seul le FC CERET a fait la démarche
- Challenge Futsal U13F et U15F : inscription gratuite. La date de début des engagements sera communiquée ultérieurement
- Challenge Futsal Féminines séniors : demande des clubs pour décaler la date. Cette proposition sera étudiée par la commission
- Problème d'installations sportives : sur ce point les clubs doivent se rapprocher de la Commission des Terrains.

La commission remercie les clubs présents pour leur participation et leur volonté de faire évoluer le foot féminin dans les P-O

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Matinée de football féminin : découvrir, jouer et progresser ensemble !

La Commission du football féminin du District des Pyrénées-Orientales donne rendez-vous aux jeunes filles le **samedi 14 novembre 2026**, de **9h30 à 12h**, au **Complexe sportif Jo Maso à Saint-Laurent-de-la-Salanque**.

Cette matinée est ouverte aux **U6F à U13F**, licenciées ou non, **les débutantes sont les bienvenues !**

Autour du thème « **Maîtrise du ballon et prise d'initiative** », les participantes profiteront d'ateliers ludiques adaptés à leur âge et à leur niveau.

Au programme : découvrir le ballon, prendre confiance, oser et partager le plaisir de jouer ensemble.

La Présidente,
Annick COUEFFEC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 14/10/26 PV N°5

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Katsiaryna GOZZO

Présents : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Marie-France MARTIN

Excusés : Florianne HOARAU, Pierre-Luc SICART

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Les décisions de la Commission des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours devant la **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O**, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Match U15 P/B du 26/09/2026 N°79445298

OC PERPIGNAN 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 1

REPRISE DU DOSSIER :

Vu :

- La FMI (feuille de match informatisée),
- La réclamation d'après match formulée par le FC CLAIRA St LAURENT,
- Le courriel de M. BALIARDO Ismael (irrecevable car il émane d'une adresse personnelle non officielle).

- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux.

- La Commission des Règlements et Contentieux conformément à l'article 187 Alinea 1 des règlements Généraux de la FFF, ayant informé le club de OC PERPIGNAN qu'elle portait réclamation sur la participation à la rencontre citée en rubrique de l'ensemble des joueurs de l'OC PERPIGNAN au motif suivant : joueurs susceptibles de ne pas être qualifiés au jour du match.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- La Commission des Règlements et Contentieux ayant informé le club de l'OC PERPIGNAN qu'il pouvait formuler ses observations écrites dans le délai qui lui était imparti, soit le **mardi 13/10/2026** au plus tard. **Pas d'observation de la part de l'OC PERPIGNAN.**

Epreuves officielles du DISTRICT des PO

Vu les dispositions de l'Article 25.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements (Article 149 des Règlements Généraux).

- Après vérification du listing des joueurs suivants de l'OC PERPIGNAN inscrits sur la FMI :
 - ANDH Aissam licence N° 9604086439 enregistrée le 24/09/26
 - CHIAHOU Jibril licence N° 9603007182 enregistrée le 24/09/26
 - EL AMRANI RAHMANI Ziad licence N° 9604119388 enregistrée le 23/09/26
 - EL HAJJY EL OUAHABI Ali licence N° 9604791272 enregistrée le 24/09/26
 - EL KRISSI Anas licence N° 9602973350 enregistrée le 24/09/26
 - LEHRICHI Jawad licence N° 9605114651 enregistrée le 24/09/26
- En conséquence les joueurs ci-dessus nommés n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre et le club est en infraction.

PCM : la Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1^{ère} instance, **donne match perdu par pénalité (moins 1 point) à OC PERPIGNAN**, et le **FC CLAIRA ST LAURENT garde le point du match nul et les buts marqués** (article 187 Alinéa 1) des Règlements Généraux de la FFF. Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

- Droits de confirmation de réclamation d'après match portés au débit du compte de l'OC PERPIGNAN : **50 euros.**
- Amende de **50 euros** portée au débit du compte de l'OC PERPIGNAN pour infraction aux règles de qualification et participation à un match officiel.

Match U17 Territoire du 10/10/2026 N°26255194

CARCASSONNE FAC 1 / FC THUIR 1

Vu :

- La feuille de match,
- Le motif de l'arrêt de la rencontre inscrit par l'arbitre officiel de la rencontre sur la FMI (feuille de match informatisée).

- Attendu que l'équipe du FC THUIR a débuté la rencontre avec seulement 9 joueurs.
- Attendu qu'à la 25ème minute, l'équipe du FC THUIR s'est retrouvée réduite à 7 joueurs.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 9 alinéa 3 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC THUIR et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : la Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1er ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC THUIR**, conformément à l'Article 9 alinéa 3 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : CARCASSONNE FAC **6 - 0 FC THUIR 1**.

- Infractions aux règlements : amende de **50€** portée au débit du compte du FC THUIR
- A noter que M CHOBEAUX Didier est sorti de la salle lors de l'évocation de ce dossier et n'est pas participé à la délibération.

Match U17 P/A du 10/10/2026 N°79347405

FC VILLELONGUE 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

Vu :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le courriel complémentaire de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Les photos de l'installation sportive du stade RAYNAL à Villelongue de la Salanque.
- Considérant l'article 70 des Règlements Généraux de la Ligue de football d'Occitanie qui stipule que :
 - **Conformité des terrains**
 - Dans le cas d'un traçage du terrain ou d'accessoire de jeu non-conforme, le club sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai de quarante-cinq minutes avant la rencontre. A défaut, l'arbitre pourra décider de ne pas faire jouer la rencontre et le club recevant pourra être sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité.

PCM : la Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en premier ressort, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité (-1 pt) au VILLELONGUE 1**, pour en reporter le bénéfice au FC CLAIRA St LAURENT 2 et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation : VILLELONGUE 1 **0 - 3 FC CLAIRA St LAURENT 2**

- Infractions aux règlements : amende de **50€** portée au débit du compte du FC VILLELONGUE pour non-conformité du traçage du terrain (match non joué).

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO



Commission Para Football Adapté

REUNION DU 08/10/26 PV N°1

Présents : François BARZIC, Mustapha BOUTOUBA, Christophe BARCIA, Pascal CORBERES, Annick COUEFFEC.

Excusés : Olivier DUBUISSON, Philippe LANNEAU.

PRÉSENTATION DES MEMBRES

Cette première réunion est consacrée à la prise de contact et à la présentation des membres de la commission.

OBJECTIFS DE LA COMMISSION

Les objectifs de la commission sont présentés :

- développer et structurer le para football adapté dans les Pyrénées-Orientales,
- favoriser l'inclusion et renforcer les liens entre les clubs, les établissements spécialisés et les acteurs du sport adapté.

PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion est fixée au 10 novembre 2026 19h

